



Renoncer à un devis pour travaux

Par **AGS**, le **09/10/2008** à **11:27**

Bonjour, rnEn avril, nous avons fait établir un devis pour rénovation d'une maison ancienne située sur notre propriété. rnNous en avons signé quelques postes en mai, d'autres parties devant être modifiées par le professionnel. rnNous n'avons pas signé les dernières pages reçues, car entre temps nous avons appris qu'il y aurait peut-être un problème pour l'obtention du certificat d'urbanisme (au départ, nous ne savions pas qu'il en faudrait un). rnEn juillet, nous avons prévenu (par téléphone) le professionnel que le projet tombait à l'eau. rnNous aimerions savoir si nous lui devons légalement quelque-chose, et dans quelle proportion du devis initial. rn(Nous avons de toute façon l'intention de l'indemniser pour le temps qu'il a effectivement passé, mais sommes ignorants de ce que prévoit la loi) rnMerci d'avance pour vos conseils